Image not found or type unknown

Imposition du seul usufruitier en cas de report de l'usufruit sur le prix de cession

Jurisprudence publié le **13/02/2013**, vu **2128 fois**, Auteur : Maître Dominique Troy

Dans une décision en date du 12 décembre 2012 (n°336273, 336303), le Conseil d'Etat rappelle que la plus-value de cession d'un bien démembrée est imposée au niveau de l'usufruitier et du nu-propriétaire selon la valeur respective des droits de chacun. En revanche, "*lorsque les parties ont décidé par l'acte qui est à l'origine du démembrement de propriété, que le droit d'usufruit serait, à la suite de la cession, reporté sur le prix issu de celle-ci*", la plus-value est alors imposée au niveau du seul usufruitier.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés